

Ministère de l'Education
Nationale
-0-0-
Beaux-Arts
-0-0-

ETAT FRANÇAIS
-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Stus
alby

ARRÊTÉ

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,
Sur la proposition de la Commission Départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Savoie en sa séance du 5 Novembre 1942,

ARRÊTÉ :
Article premier

Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la place du Bourg à ALBY-sur-CHÉRAN (Haute-Savoie) y compris la Fontaine, la Croix, les parties situées sous les Arcades, appartenant à la Commune, depuis la parcelle cadastrale N°650 jusqu'à la place, ainsi que le Chemin d'intérêt commun N°15 et le Chemin de la Touvière d'Alby à Saint-Ours, depuis la place jusqu'à la culée du Pont-Vieux.

L'inscription s'applique aux Immeubles donnant sur les chemins et sur la place et cadastrés sous les N° 554-555-557 à 561-563-564-568 à 570-583-584-587-588-603-610-611-613-621-622-624-625-633 à 637-650-651-654-655-660 à 663-667-668-671-672-675 à 677-684-685-703-710-712-718 à 720-724-726-727-732-734-736 à 742-746 à 748-section A feuille 9, dont la liste des propriétaires est annexée au présent arrêté.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure vise les façades, élévations et toitures, y compris les façades situées sous les arcades.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Prefet du Département pour les Archives de la Préfecture, au Maire de la Commune d'Alby-sur-Chéran et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Mars 1943.

Par délégation,

le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts,
signé : L. HAUTEBOEUR.

Pour ampliation,
le Chef du Bureau des
Monuments historiques et
des Sites,

